

**Répondre à des conditions d'aptitudes professionnelles de diplôme ou d'expérience professionnelle****Objectifs :**

Moderniser son outil de travail pour améliorer ses prestations et valoriser son savoir-faire.

Obtenir un crédit d'impôt de 50 % du montant des travaux réalisés plafonné à 30 000 euros HT (le crédit d'impôt maximum est de 15 000 euros)

Public :

- Entreprises de Restauration traditionnelle
- Tout effectif

Notre offre :

- Répondre à des conditions d'aptitudes professionnelles de diplôme ou d'expérience professionnelle ;
- Avoir réalisé des travaux (de modernisation) éligibles au dispositif du crédit d'impôt dans l'année d'obtention du Titre de Maître - Restaurateur ou dans les deux années suivant cette obtention ;
- Avoir été audité par l'un des cabinets ci-après OU avoir été audité dans le cadre du Label Restaurateur de France ou du Certificat Cuisineries Gourmandes ;
- Déposer un dossier auprès de la préfecture

Audit réalisé par un cabinet spécialisé à la charge du professionnel

Lieu : en entreprise

INFORMATION

€ * Gratuit

* *Accompagnement gratuit dans le montage du dossier, pris en charge à 100% par la CCI de Maine-et-Loire.*